

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2024
N°DC-2024-18

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Budget primitif 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint aux finances, expose le contenu du Budget primitif 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles et qu'il est conforme à la réglementation pour les budgets M57 (principal) ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 19 mars 2024 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

↳ **Budget primitif commune**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	↳ 2 517 851,00 €	↳ 2 517 851,00 €
Investissement	↳ 2 302 078,00 €	↳ 2 431 867,00 €
↳ TOTAL	↳ 4 819 929,00 €	↳ 4 949 718,00 €

Suréquilibre de 129 789,00 € en investissement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_18-BF

↳ *Budget primitif annexe Lotissement les Vallons de Kercaër*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	↳ 170 573.00 €	↳ 170 573.00 €
<i>Investissement</i>	↳ 0.00 €	↳ 0.00 €
↳ TOTAL	↳ 170 573.00 €	↳ 170 573.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif et le budget annexe par chapitre pour l'exercice 2024, qui s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le budget primitif principal, par chapitre pour l'exercice 2024, avec un suréquilibre budgétaire d'investissement constaté de 129 789,00€.
- **CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature accompagné d'une présentation en conformité avec les instructions M57.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

